

Délibération  
N° 2019-007

# extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**OBJET : BUDGET 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Date de la convocation : 21/01/2019

## SEANCE DU 25 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. BERTRAND Michel, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

- Mme FILIPPI Augusta a donné procuration à Mr Jean-Jacques PADOVANI

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.*

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que dans le cadre de la convention GEMAPI, la Commune réalise des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia. L'opération doit s'équilibrer en dépenses (compte 4581) et en recettes (compte 4582). Or, par erreur, lors de la DM3, n'ont été inscrites que les dépenses.

Cette décision modificative intervient uniquement en rectification d'erreur matérielle, afin d'inscrire les recettes prévues par la Convention de gestion.

Aucune dépense supplémentaire ne sera inscrite. Pour équilibrer la recette, il est proposé simplement d'inscrire la même somme en dépenses imprévues.

Considérant qu'il convient d'adopter la décision modificative n°4 du budget 2018,

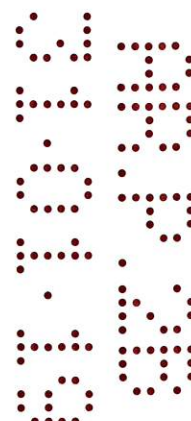
Le Maire présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n°4.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision par chapitre et par opération.

**Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

D'adopter la décision modificative n°4 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :



<b>02305</b> Code INSEE	<b>SAN MARTINO DI LOTA</b> BUDGET COMMUNE SAN MARTINO	<b>DM n°4 2018</b>
----------------------------	--	--------------------

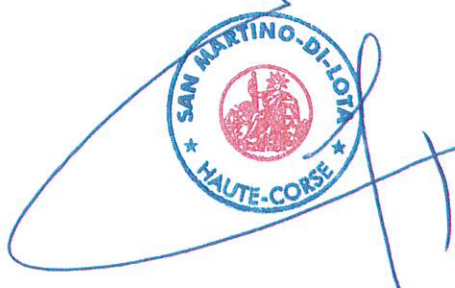
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative n°4 budget 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	36 923,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 923,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : COMPETENCE GEMAPI investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 923,00 €
<b>TOTAL R 458201 : COMPETENCE GEMAPI investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 923,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 923,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 923,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 923,00 €</b>		<b>36 923,00 €</b>

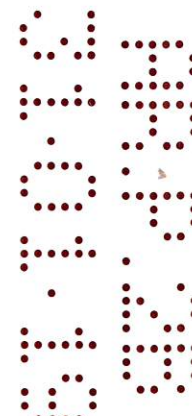
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le [redacted]  
et publication ou notification  
du [redacted]



(1) y compris les restes à réaliser